

DECRET
Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0804222D
Version consolidée au 03 juin 2010

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu le [code de la route](#), notamment son article L. 110-3 ;
Vu le [code de la voirie routière](#), notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;
Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;
Vu le [décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005](#) relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le [décret n° 2006-253 du 27 février 2006](#) relatif aux routes classées à grande circulation ;
Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;
Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décrète :

Article 1

Les routes à grande circulation définies à l'[article L. 110-3 du code de la route](#) sont :

- a) Les routes nationales définies à l'[article L. 123-1 du code de la voirie routière](#) et mentionnées par le [décret du 5 décembre 2005 susvisé](#) ;
- b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;
- c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Article 2

Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article 80

Modifié par [Décret n°2010-578 du 31 mai 2010](#)

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
80	Avenue de l'Europe	N 25	AMIENS	D 933	AMIENS
80	Avenue de la Défense Passive	Rue Léon Dupontreué	AMIENS	N 25	RIVERY
80	Avenue du 14 Juillet 1789	Boulevard de Chateaudun	AMIENS	D 1001	DURY
80	Avenue du Général de Gaulle	Rue des Déportés	AMIENS	Avenue de l'Europe	AMIENS
80	Avenue du Général Foy	Place du Maréchal Foch	AMIENS	Boulevard de Chateaudun	AMIENS
80	Avenue P. Mendès France	D 1235	AMIENS	Boulevard du Port d'Aval	AMIENS
80	Avenue Salvador Allende	D 1235	AMIENS	Boulevard des Fédérés	AMIENS
80	Boulevard de Châteaudun	Avenue du 14 Juillet 1789	AMIENS	Route de Rouen	AMIENS
80	Boulevard des Fédérés	Avenue Salvador Allende	AMIENS	Avenue du Général Foy	AMIENS
80	Boulevard du Port d'Aval	Avenue P. Mendès France	AMIENS	Rue de la Résistance	AMIENS

80	Boulevard Michel Saintrogoff	N 25	BOVES	D 934	BOVES
80	Chaussée Saint-Pierre	Rue des Déportés	AMIENS	Rue Léon Dupontreué	AMIENS
80	Place du Maréchal Foch	Boulevard des Fédérés	AMIENS	Avenue du Général Foy	AMIENS
80	Route de Rouen	Boulevard de Chateaudun	AMIENS	D 1029	PONT-DE-METZ
80	Route et Rue d'Amiens	Avenue du 14 Juillet 1789	AMIENS	D 1001	DURY
80	Rue de la Résistance	Boulevard du Port d'Av al	AMIENS	Rue des Déportés	AMIENS
80	Rue des Déportés	D 933	AMIENS	Rue de la Résistance	AMIENS
80	Rue des Près Forêts	D 1235	AMIENS	Avenue Salvador Allende	AMIENS
80	Rue Léon Dupontreué	Chaussée Saint-Pierre	AMIENS	Avenue de la Défense Passive	AMIENS
80	D 1001	A16	ARGOEUVES	Limite département 80/62	NAMPONT-SAINT-MARTIN
80	D 1001	Limite département 80/60	FRANSURES	A 29	DURY
80	D 1015	D 928	BOUTTENCOURT	D 1015A	BOUTTENCOURT
80	D 1015A	D 1015	BOUTTENCOURT	D 49D	BOUTTENCOURT

80	D 1017	D 937	PERONNE	Limite département 80/62	SAILLY-SAILLISEL
80	D 1017	D 1029	VILLERS- CARBONNEL	D 937	PERONNE
80	D 1017	Limite département 80/60	TILLOLOY	D 1029	VILLERS- CARBONNEL
80	D 1029	Limite département 80/76	DIGEON	Route de Rouen	PONT-DE-METZ
80	D 1029	N 25	LONGUEAU	Limite département 80/02	POEUILLY
80	D 23	D 934	DEMUIN	D 920	MOREUIL
80	D 29	D 925	NIBAS	D 928	SAINT-MAXENT
80	D 901	D 4901	ABBEVILLE	Limite département 80/60	EQUENNES- ERAMECOURT
80	D 4901	RD 1001	ABBEVILLE	D 901	ABBEVILLE
80	D 917	Limite département 80/59	HEUDICOURT	D 6	PERONNE
80	D 925	Limite département 80/76	MERS-LES-BAINS	D 925	MERS-LES-BAINS
80	D 925	Limite département 80/76	OUST-MAREST	D 29	NIBAS
80	D 928	Limite département 80/62	LE BOISLE	D 1001	ABBEVILLE

80	D 928	D 1001	ABBEVILLE	Limite département 80/76	BOUTTENCOURT
80	D 929	Limite département 80/62	COURCELETTE	N 25	RIVERY
80	D 930	Limite département 80/60	FONTAINE-SOUS- MONTDIDIER	D 1017	LAUCOURT
80	D 934	D 935	BOVES	D 1017	CARREPUIS
80	D 934	D 1017	ROYE	Limite département 80/60	ROIGLISE
80	D 935	D 23	MOREUIL	D 930	MONTDIDIER
80	D 937	D 1017	PERONNE	D 1029	ESTREES-MONS